



PLAN REGIONAL DECHETS et ECONOMIE CIRCULAIRE

RAPPORT ANNUEL DE SUIVI 2023



Janvier 2024

Table des matières

I.	Contexte	4
1.	Cadre légal	4
2.	Contenu du SRADDET	4
3.	Indicateurs de suivi du SRADDET	7
4.	Contenu du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets	7
5.	Indicateurs du plan régional déchets	8
6.	Rapport annuel du plan régional déchets	8
II.	Gouvernance du Plan	9
III.	Objectifs transversaux du plan régional déchets	9
1.	Mobilisation citoyenne	9
2.	Observatoire déchets et économie circulaire	10
IV.	Prévention des déchets	12
1.	Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	12
a)	Une production de Déchets Ménagers et Assimilés en hausse	12
b)	Une animation régionale engagée	13
c)	Des études en cours pour déployer la tarification incitative	17
2.	Les déchets des activités économiques (DAE)	18
3.	Les déchets du Bâtiment et Travaux Publics	18
4.	Les déchets dangereux	19
V.	Captage et valorisation des déchets	21
1.	Biodéchets	21
2.	Extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques	23
3.	Collectes dans le cadre des filières Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)	24
4.	Déchets du BTP et déchets diffus	32
5.	Déchets dangereux	32
VI.	Installations et traitement des déchets résiduels	33
1.	Politique globale en région Centre-Val de Loire	33
2.	Nouvelles installations	34
3.	Focus déchets inertes	36
4.	Situations exceptionnelles	36
5.	Véhicules hors d'usage (VHU)	36
VII.	Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire	36
VIII.	Conclusion	39

1. Bilan des aides au titre du CPER 2021-2027.....	39
2. Bilan des aides au titre du FEDER 2021/2027	40
3. Perspectives.....	40

I. Contexte

1. Cadre légal

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, prévoit dans son article 8 que chaque région soit couverte par un **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**, incluant un **Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC)**.

Ce plan a pour objet de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets sur une période de six et douze ans, et de contribuer, à travers le Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire, à la transition vers une économie circulaire.

La loi a également confié aux Régions l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, le SRADDET. Il est le document de référence pour l'aménagement du territoire régional. Il fixe les orientations en matière d'équilibre du territoire, de transports, de climat, de biodiversité ou encore de déchets.

Le PRPGD constitue le volet « déchets » du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Les décisions énoncées dans le plan et intégrées dans le SRADDET s'imposent aux personnes morales de droit public et à leurs concessionnaires. De plus, le plan est aussi un outil de définition, d'animation et de pilotage des politiques locales de prévention et de gestion des déchets.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), adoptée en août 2015, la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) promulguée en février 2020 et la loi Climat et Résilience adoptée en août 2021 visent à lutter contre le dérèglement climatique et à préserver l'environnement. Elles contiennent des mesures permettant de favoriser le développement de l'économie circulaire.

Ainsi, leurs objectifs ont été repris dans le PRPGD lors de son élaboration, puis dans le volet déchets du SRADDET. Le SRADDET a par ailleurs fait l'objet d'une **procédure de « modification »**, afin d'intégrer les nouvelles obligations légales intervenues depuis février 2020 notamment en termes de prévention et gestion des déchets (loi AGEC, loi Climat et Résilience...), et de tenir compte des évolutions et éléments de contexte actualisés qui justifient d'apporter des modifications n'ayant pas pour effet de porter atteinte à l'économie générale du schéma. Une consultation des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale, puis la mise à disposition du public ont eu lieu jusqu'en septembre 2023. Le Conseil régional a adopté, en session plénière du 19 octobre 2023, la modification du SRADDET qui a été approuvée par la Préfète de région le 28 novembre 2023.

2. Contenu du SRADDET

Le PRPGD a été annexé intégralement au SRADDET : il en constitue la partie « déchets et économie circulaire ».

Les **objectifs** du SRADDET, qui détaillent la stratégie régionale, doivent être « pris en compte » dans les documents de rang inférieur, ce qui signifie que ces documents doivent s'articuler avec les objectifs du SRADDET et ne pas s'écarter de ses orientations fondamentales.

L'objectif 3 du SRADET concerne la création de l'observatoire régional déchets et économie circulaire.

L'objectif 4 souligne l'importance de la coopération avec les autres régions, et ce notamment en ce qui concerne la gestion des déchets et les opportunités de développement économique, les interconnexions, en particulier avec l'Île-de-France.

L'objectif 19 intitulé « des déchets sensiblement diminués et valorisés pour une planète préservée » reprend les objectifs du PRPGD et donc des lois afférentes, comme cibles pour le territoire régional et affirme les principes de proximité et d'autosuffisance à l'échelle territoriale pertinente.

Des cibles sont listées à l'objectif 19 du SRADET modifié, pour le territoire régional :

- Réduire, par rapport à 2010, la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant de 10% en 2020 et de 15% en 2025.
- Réduire le gaspillage alimentaire par rapport à 2013 de 50% en 2020 et tendre vers 80% en 2031.
- Favoriser le déploiement de la tarification incitative et atteindre 23% de la population régionale couverte en 2020, 38% en 2025 et tendre vers 68% en 2031.
- Généraliser le tri à la source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2024 conformément à la loi AGECE, et réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les ordures ménagères résiduelles par rapport à 2015 de -50% en 2025 et tendre vers une réduction de -100% en 2031.
- Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurées en masse, conformément à la loi AGECE.
- Valoriser sous forme matière (notamment organique) a minima 55% des Déchets Non Dangereux Non Inertes (DNDI) en 2020, 65% en 2025 et tendre vers 76% en 2031.
- Envoyer 100% des encombrants en centre de tri ou sur-tri en 2025.
- Réduire les quantités de déchets du BTP par rapport à 2010 de 10% d'ici 2025.
- Tendre vers une réduction des quantités de déchets des activités économiques par rapport à 2010 de 10% d'ici 2031.
- Tendre vers une valorisation de 76% des déchets des activités économiques sous forme matière et organique d'ici 2031.
- Valoriser à minima 76% des déchets du BTP d'ici 2020.
- Orienter, en 2020, au moins 70% des déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers publics vers le recyclage ou d'autres formes de valorisation matière.
- Capturer 100% des déchets diffus en 2025.

- Orienter, dès 2020, 100% des mâchefers valorisables issus de l'incinération des déchets vers des filières de valorisation (dans les conditions prévues par la réglementation).
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025, conformément à la loi AGEC.
- Tendre vers l'atteinte de 100% de réduction des capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par incinération sans valorisation énergétique en 2031 (avec un objectif de - 50% en 2025).
- Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage de déchets non dangereux non inertes en 2020 par rapport à 2010, puis de 50 % en 2025.

L'objectif 20 concerne l'économie circulaire, « un gisement de développement économique durable à conforter ».

Les **règles** générales, qui sont un des outils pour la mise en œuvre des objectifs, s'inscrivent dans un rapport de « compatibilité » avec les documents de rang inférieur, ce qui signifie que ces derniers ne peuvent prendre des dispositions allant à l'encontre ou remettant en cause ces règles générales.

Sept règles concernent les déchets et l'économie circulaire :

- N° 41 : Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire
- N° 42 : Tenir compte des objectifs (*du PRPGD*) et contribuer à la mise en œuvre des plans d'actions sur les déchets et l'économie circulaire
- N° 43 : Mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets
- N° 44 : Tant que la région est en surcapacité de stockage et/ou d'incinération, il n'y a pas de création de nouvelles installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes, d'extension des capacités, ni d'extension géographique des sites actuels, de reconstruction d'installations si les installations existantes venaient à fermer, **sauf exception(s) conforme(s) aux principes exposés dans l'encadré prescriptif de la règle.**
- N° 45 : Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle
- N° 46 : Garantir le respect du principe de proximité pour les déchets non dangereux
- N° 47 : Intégrer l'économie circulaire dans les stratégies de territoire et favoriser le développement de l'écologie industrielle et territoriale

La modification du SRADDET permet de rappeler la nécessaire articulation de la règle n°44 avec les objectifs et autres règles générales du SRADDET relatifs à la prévention et gestion des déchets et notamment avec la règle générale n°43 sur la hiérarchie des modes de traitement ainsi qu'avec les enjeux de proximité définis dans la règle générale n°46, et ce plus particulièrement lorsque l'incinération des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) est exceptionnellement inévitable, dans des contextes de fermetures de sites impactant les distances et coûts de transport (voir chapitre VI-1).

Des **recommandations** (non prescriptives), correspondant à des objectifs et actions du PRPGD, permettent de compléter ou d'illustrer les règles.

3. Indicateurs de suivi du SRADET

Des indicateurs de suivi du SRADET ont été définis, par exemple :

Tonnages DMA collectés – DMA kg/hab
Population desservie par la tarification incitative
Tonnages DNDNI valorisés sous forme matière
% d'encombrants envoyés en centres de stockage
Tonnages déchets du BTP produits
Tonnages DAE produits
Taux de DAE orientés vers une valorisation matière ou organique
Tonnages déchets du BTP valorisés
Nombre de km de routes construites à partir de granulats recyclés
Taux de valorisation matière annuel régional des mâchefers
Capacité d'incinération sans valorisation énergétique
Tonnages DMA traités (avec mode de valorisation)

4. Contenu du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Le décret en date du 17 juin 2016 est venu préciser le contenu du PRPGD (article R. 541-16 du code de l'environnement).

Celui-ci comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ;

- Une planification de la prévention des déchets à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention des déchets ;
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Il doit être en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, en fonction des flux de déchets concernés.

De plus, il comprend une planification spécifique pour les biodéchets et les déchets du Bâtiment et des Travaux Publics, une planification de la collecte, du tri et du traitement des déchets ménagers et assimilés, des déchets amiantés, des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques, des véhicules hors d'usage, des déchets de textiles, linge de maison et chaussures.

Enfin, le plan doit déterminer une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par stockage ainsi que par incinération sans valorisation.

5. Indicateurs du plan régional déchets

De nombreux indicateurs ambitieux ont été définis lors de la procédure d'élaboration du PRPGD avec des groupes de travail en 2017/2018, puis inscrits dans le Plan déchets.

Ces indicateurs ont été questionnés en fonction de leur mesurabilité, disponibilité, sources de données, obligations réglementaires dans le cadre des travaux de l'Observatoire déchets et économie circulaire. Les indicateurs les plus appropriés et pertinents ont été retenus à l'échelle régionale pour les déchets ménagers et assimilés (DMA), les déchets du BTP, les déchets des activités économiques (DAE), les déchets dangereux (DD) et pour l'économie circulaire.

Les indicateurs pour chaque thématique sont accessibles dans les rapports d'enquête de l'observatoire régional déchets-économie circulaire¹.

6. Rapport annuel du plan régional déchets

Le code de l'environnement (article R.541-24 et 25) dispose que : « l'autorité compétente (*la Région*) présente à la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) au moins une fois par an un rapport relatif à la mise en œuvre du plan. Ce rapport contient :

- Le recensement des installations de gestion des déchets autorisées, enregistrées ou ayant un récépissé de déclaration depuis l'approbation du plan ;
- Le suivi des objectifs et indicateurs.

De plus, l'autorité compétente met en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets, afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan.

¹ <https://www.centre-valde Loire.fr/comprendre/developpement-durable/dechets/observatoire-regional-dechets-et-economie-circulaire>

Le présent rapport constitue ce rapport annuel, à destination des membres du Comité d'Animation et de Suivi (CAS) du plan régional déchets, la CCES n'ayant plus d'existence légale.

Il fait référence aux bilans réalisés par l'Observatoire déchets et économie circulaire concernant les DMA, les déchets du BTP, les DAE et l'économie circulaire, dont les rapports détaillés sont disponibles sur le site internet de la Région². Il est enrichi d'année en année, au fur et à mesure du déploiement des compétences de l'Observatoire.

II. Gouvernance du Plan

La dynamique enclenchée lors de l'élaboration du PRPGD continue avec les rencontres du **Comité d'Animation et de Suivi (CAS) du Plan régional déchets et économie circulaire**, qui réunit les acteurs régionaux sous un même format que la précédente CCES.

Des **groupes de travail** et **rencontres sur le terrain** avec les acteurs de l'économie circulaire et des déchets ont eu lieu courant 2023, notamment lors des événements relatifs aux biodéchets, à la tarification incitative ou lors de visites de sites (voir le paragraphe V-1).

La Région participe toujours aux **travaux nationaux sur l'observation des déchets** (DMA, BTP, DAE, Economie circulaire) pilotés par l'ADEME, et notamment sur l'actualisation de la méthode d'observation des DAE. Adhérente au Réseau des Agences Régionales de l'Environnement (RARE), elle participe au groupe Déchets qui réunit les observatoires régionaux. Ce groupe permet à ses membres d'échanger, de partager des actualités et de développer une observation cohérente sur le territoire national.

Elle fait également partie des **groupes « déchets » et « économie circulaire » de Régions de France**, participant aux débats inter-Régions et ayant la possibilité de faire remonter des interrogations auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, ou de suivre de près les sujets communs, par exemple sur le déploiement de la filière Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB), ou sur les procédures de modification du SRADDET.

III. Objectifs transversaux du plan régional déchets

1. Mobilisation citoyenne

Objectif : Développer des démarches de mobilisation et de participation citoyenne autour des thématiques déchets et économie circulaire (PRPGD 1)

Dans le cadre de la COP régionale, la Région soutient les **Défis citoyens pour le climat** ayant pour thématique notamment les déchets.

A titre d'exemple, en 2023, le Syndicat Interdépartemental de Collecte et Traitement des déchets (ValEco) et le Syndicat Mixte Intercommunal d'Élimination des Ordures Ménagères

² <https://www.centre-valde Loire.fr/comprendre/developpement-durable/dechets/observatoire-regional-dechets-et-economie-circulaire>

(SIEOM) du groupement de Mer ont organisé deux défis citoyens pour le climat sur la thématique zéro déchet. 18 familles ont pris part à ces défis.

Les objectifs de ces deux défis étaient de :

- Réduire de minimum 30% la production de déchets de chaque foyer ;
- Sensibiliser les participant.e.s aux gestes de réduction des déchets ;
- Former des familles ambassadrices qui pourront partager leurs astuces zéro déchet ;
- Communiquer et donner de la visibilité aux modes de vie et de consommation zéro déchet.

Les familles ont débuté par une première pesée de leurs poubelles sur 15 jours avant d'assister à quatre ateliers (fabrication de produits ménagers ou de cosmétiques, anti-gaspillage, compostage) et participer à deux visites (usine de valorisation des ordures ménagères non recyclables et un magasin vrac). Une dernière session de pesées des poubelles a été faite à l'issue de cette sensibilisation.

Sur une année, chaque personne du foyer jetait en moyenne 40,8 kg de déchets. Après le défi, chacun d'eux est passé à 12 kg de déchets par an, soit une baisse de 60% de leur production de déchets.

Deux familles sont parvenues à une poubelle grise zéro déchet, soit aucune ordure ménagère résiduelle pour elles.

Un évènement festif autour d'un spectacle sur le gaspillage alimentaire et de stands sur la thématique zéro déchet a clôturé les défis.

L'animation des défis était portée par la Maison de la Loire du Loir-et-Cher, les défis étant coordonnés par la Chargée de mission mutualisée sur les deux syndicats.

2. Observatoire déchets et économie circulaire

Objectifs :

- Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire (PRPGD 2)
- Produire, capitaliser et diffuser la connaissance permettant la mise en œuvre de l'économie circulaire via la création d'un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire (PRAEC 2)

L'Observatoire régional déchets-économie circulaire, créé en 2020, continue son déploiement. Porté par la Région Centre-Val de Loire, il réunit un comité de pilotage pour chacune des enquêtes et études, réunissant à minima l'ADEME et la DREAL, ses partenaires principaux, puis l'ensemble des acteurs concernés par l'objet de l'enquête. L'observatoire est soutenu financièrement par l'Etat à travers l'ADEME et l'Europe à travers le fonds FEDER.

Un scénario prévisionnel de déploiement a été établi pour sept ans sur la durée du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027. Il couvre l'observation des déchets ménagers et assimilés (DMA), des déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP), des déchets des activités

économiques (DAE), des déchets dangereux (DD), ainsi que de l'économie circulaire. Des études spécifiques peuvent également être ajoutées aux travaux de l'Observatoire en fonction des besoins spécifiques annuels.

La planification annuelle envisagée lors de la création de l'observatoire proposait la réalisation des enquêtes « Traitement » et « Collecte » des déchets ménagers et assimilés en alternance d'une année sur l'autre. En 2023, l'observatoire a proposé une nouvelle planification sur cette thématique afin de répondre aux nouvelles exigences de reportings national et européen et prévoit désormais la réalisation des deux enquêtes tous les ans à partir de 2025 (données 2024).

Planification prévisionnelle des enquêtes de l'observatoire régional Déchets-économie circulaire Centre-Val de Loire 2021-2027

Enquêtes	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Déchets Ménagers et Assimilés	Traitement Données 2020	Collecte Données 2021	Traitement Données 2022	Collecte Données 2023	Traitement + Collecte Données 2024	Traitement + Collecte Données 2025	Traitement + Collecte Données 2026
Déchets du bâtiments et des travaux publics	Traitement + collecte Données 2020		Traitement + collecte Données 2022		Traitement + collecte Données 2024		Traitement + collecte Données 2026
Déchets d'activités économiques		DAE + Filières + CSR Données 2019		DAE Données 2022		DAE + CSR Données 2024	
Déchets dangereux			Traitement + collecte Données 2021		Traitement + collecte Données 2023		Traitement + collecte Données 2025
Economie Circulaire	Axe 1						
Autres études	Ma région Zéro Déchet 2050	Installations de traitement	Analyse de Flux e matières Données 2021	Autres à venir si nécessaire			

Plusieurs études se sont terminées en 2023³ :

- L'étude relative aux **déchets d'activités économiques** (données 2019), aux **filières de recyclage** prioritaires à déployer en région Centre-Val de Loire, et à la définition d'une **stratégie régionale pour les combustibles solides de récupération (CSR)** (attribuée au bureau d'études TERRA).
- L'enquête « Collecte » **sur les déchets ménagers et assimilés sur les données 2021** (attribuée au bureau d'étude Trident Service),
- L'étude lancée en 2022 « **Stratégie régionale sur les installations de traitement des déchets** » (attribuée au groupement Recovering/Trident Service).

³ Les rapports d'enquête et leurs synthèses sont accessibles sur le site régional : <https://www.centre-valdeloire.fr/comprendre/developpement-durable/dechets/observatoire-regional-dechets-et-economie-circulaire>

Cette étude a permis de définir les capacités de traitement des déchets résiduels nécessaires à horizons 2030 et 2050, en fonction de différentes projections de réduction des déchets et scénarios.

Conformément à la planification régionale, trois nouvelles études ont été lancées en 2023, avec des livrables prévus pour le second trimestre 2024 :

- L'enquête « **Traitement** » sur les Déchets Ménagers et Assimilés (données 2022, attribuée au bureau d'études Trident Service).
- L'enquête relative à **la collecte et au traitement des déchets du Bâtiment et des travaux publics** (données 2022, attribuée au bureau d'études Recovering).
- La première étude relative à la **collecte et au traitement des déchets dangereux** (données 2021, attribuée au groupement Trident/Recovering).

Par ailleurs, deux nouvelles études seront lancées dès le début d'année 2024 :

- L'enquête « Collecte » sur les déchets ménagers et assimilés sur les données 2023 ;
- La seconde enquête relative aux Déchets d'Activités Economiques sur les données 2022.

IV. Prévention des déchets

1. Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Objectif chapeau : Prévention : réduire la production de DMA de 10% en 2020 et de 15% en 2025, par rapport à 2010

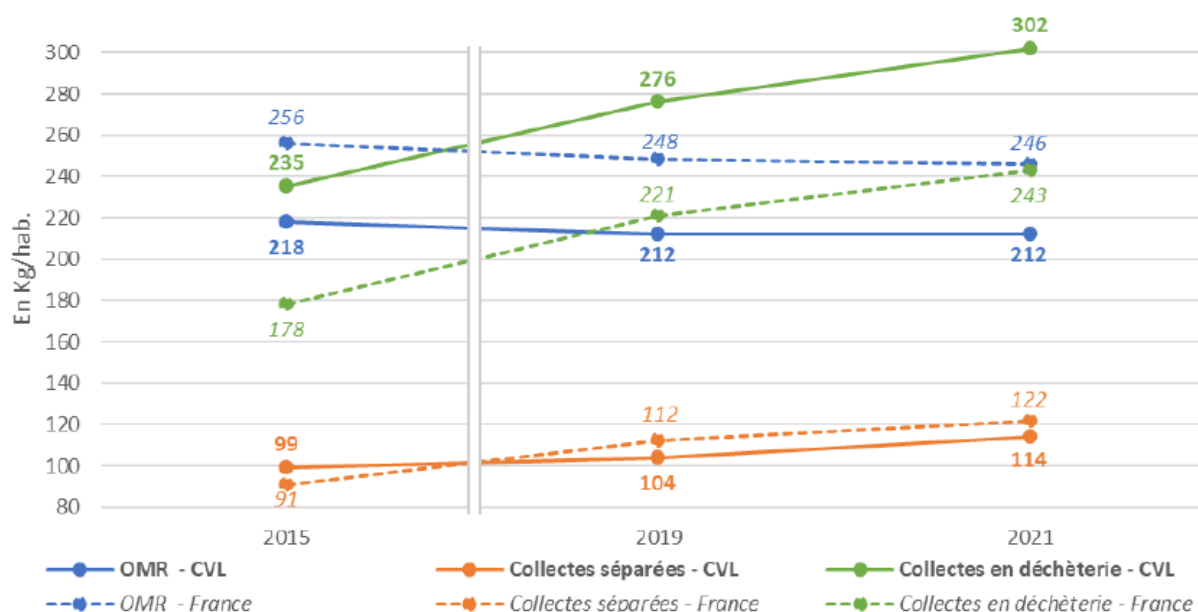
a) Une production de Déchets Ménagers et Assimilés en hausse

Selon l'enquête sur les données 2021, 1,61 millions de tonnes de DMA ont été collectées en région, ce qui représente 628 kg par habitant et par an. La collecte de DMA a augmenté de près de 6% entre 2019 et 2021.

Comme il est possible de le voir sur le graphique ci-dessous, la collecte d'ordures ménagères et résiduelles par habitant diminue légèrement alors que les collectes séparées ont légèrement augmenté (passant d'un ratio par habitant de 104 kg/an en 2019 à 114 kg/an) en 2021. En revanche on peut noter une nette augmentation des apports en déchèteries, expliquant en grande majorité l'augmentation des DMA entre 2019 et 2021.

Les causes probables de cette augmentation sont un effet de déstockage faisant suite aux confinements successifs liés à la COVID-19 ainsi qu'à un rebond de la consommation. Elles s'observent au niveau régional mais également à l'échelle nationale.

Evolution des ratios des catégories de DMA en comparaison avec les ratios nationaux, entre 2015 et 2021



Ces résultats ont été présentés par Trident Service au cours d'un webinar dédié organisé par la Région le 18 septembre (25 participants). Ils sont venus conforter la Région pour actionner les leviers forts de réduction des déchets comme le déploiement de la tarification incitative et de la collecte des biodéchets à la source (notamment à travers l'AAC ADEME-Région « Prévention 2023 »), ainsi qu'au développement du réemploi.

b) Une animation régionale engagée

Objectifs/Actions :

- Plan Régional Déchets : mettre en œuvre des actions de prévention avec tous les acteurs du territoire (PRPGD 3)
- Engager les acteurs dans la dynamique de l'économie circulaire (PRAEC 1)
- Renforcer le réemploi, l'allongement de la durée d'usage dans les filières économiques et dans les modes de consommation (PRAEC 5)

• Des échanges favorisés

Le **Comité d'Animation et de Suivi (CAS)** du Plan régional déchets s'est réuni le 2 février 2023 pour un temps dédié spécifiquement à la restitution de l'étude régionale « Stratégie régionale sur les installations de traitement des déchets », en présence d'une soixantaine de participants.

Le 27 juin 2023, une deuxième réunion du CAS s'est déroulée à Orléans avec une cinquantaine de participants, et a permis de présenter les résultats des études sur la collecte des DMA, sur les DAE/filières de recyclage/CSR, et de rencontrer trois des quatre éco-organismes acteurs de la filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP) Produits et

Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) (ECOMAISON, ECOMINERO, VALDELIA), et l'éco-organisme coordonnateur de cette filière, l'OCAB.

L'après-midi, une quarantaine de personnes ont pu participer à la visite du Comptoir du réemploi et du recyclage d'Orléans Métropole, à Saint Pryvé-Saint-mesmin.

Une troisième réunion du CAS a eu lieu le 8 décembre 2023 axée sur la présentation des modifications apportées au SRADDET, qui ont été adoptées en séance plénière du Conseil régional le 19 octobre, et sur la présentation du rapport annuel 2023. La matinée a été également l'occasion de faire un point sur le déploiement de la filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP) Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) et sur les actions en matière de gestion des biodéchets, avec l'intervention de l'association « Les Vers de Tours » sur la création du Réseau Compost Citoyen régional.

L'après-midi, les participants à la réunion ont été conviés à visiter le nouveau centre de tri de la collecte sélective de Parçay-Meslay qui accueillait le CAS pour cette journée.

Des rencontres thématiques ont été organisées sur le territoire concernant les biodéchets alimentaires (voir chapitre V-1), la tarification incitative (voir chapitre IV-1-c), ainsi que la REP PMCB (voir chapitre IV-3).

Des **échanges bilatéraux** (Région / EPCI déchets, porteurs de projets, entreprises...) se poursuivent en parallèle tout au long de l'année, avec notamment cette année le suivi des travaux de Touraine Propre sur les installations de traitement de déchets, et l'élaboration de leur Plan Local de Prévention des DMA. Trois réunions de la Commission d'élaboration du PLPDMA ont eu lieu sur le deuxième semestre avec une présentation de la Région pour apporter un éclairage et un retour d'expériences de la mise en œuvre des PLPDMA dans d'autres collectivités de la région.

Les échanges continuent également avec les services « déchets » des **Régions limitrophes**, avec un accent mis cette année sur le déploiement de la filière REP PMCB, la concertation nationale sur la consigne pour recyclage, et les procédures de modification des SRADDET. La problématique des flux inter-régions à destination particulièrement des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) fait toujours l'objet d'un suivi attentif.

Objectif : Accompagner les acteurs à la mise en place d'initiatives locales d'économie circulaire (PRAEC 7)

• **Une contribution aux démarches des territoires**

La Région est intervenue en 2023 en donnant des **avis sur des projets de territoires** pour lesquels elle est sollicitée :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) / Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Gâtinais Montargois, SCOT du Pôle Territorial du Perche, Plans de Protection de l'Atmosphère pour Tours Métropole Val de Loire, Orléans Métropole ...
- Avis sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : centre de tri, prolongations de durées d'exploitation d'installations de stockage des déchets non dangereux, préparation de déchets à haut PCI.
- Participation à des CCES des territoires élaborant leurs Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers, à des réunions de suivi d'études, à des commissions de sécurité de sites (Orléans Métropole, Touraine Propre, ...).

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027, la Région et l'ADEME ont participé au **financement de projets régionaux**, essentiellement portés par des collectivités ou associations : études biodéchets / tarification incitative, optimisation de schémas de collecte avec axes sur le réemploi, conserverie, ressourceries... (voir détails paragraphe VIII-1).

- **Des actions d'éducation à l'environnement**

Des actions sont menées dans le cadre du **dispositif des conventions vertes** porté par la Région, qui permet de soutenir les projets de 22 associations d'éducation à l'environnement et Maisons de Loire, notamment dans le domaine des déchets et de l'économie circulaire.

Le GRAINE Centre-Val de Loire avait animé fin 2022, un groupe de travail avec des associations, collectivités et structures engagées, ou souhaitant s'engager, dans un défi citoyen pour le climat sur le thème des déchets. La vingtaine de personnes présentes a travaillé sur les représentations du groupe, fait un retour d'expériences sur les séquences d'animation et mené des réflexions sur la construction d'animation, de fiches pratiques et des ressources disponibles. En 2023, le GRAINE a poursuivi cette action en organisant et animant une journée d'échanges (le 12 décembre) sur le montage d'un défi déchet et la définition d'une méthodologie commune. Une liste de diffusion des associations animatrices sera créée afin d'impulser une mise en réseau.

Loiret Nature Environnement a organisé un défi citoyen pour le climat sur le thème des déchets sur le second semestre 2023. Celui-ci, toujours en cours, permet aux participants de prendre part à des ateliers autour du tri, du gaspillage alimentaire mais aussi de fabriquer ses propres produits ménagers⁴.

- **Un travail sur l'éco-exemplarité de la collectivité**

Objectifs/Actions :

- Développer l'éco-exemplarité des collectivités et des administrations (PRPGD 3D)
- Favoriser l'économie circulaire dans la commande publique (PRAEC 3A)
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% en 2020 et tendre vers une réduction de 80% en 2031 (PRPGD 4)
- Généraliser le reconditionnement du matériel informatique dans le secteur tertiaire (PRAEC 5B)

Concernant les travaux pour la restructuration de l'internat du lycée Pasteur du Blanc (36), l'équipe de maîtrise d'œuvre travaille toujours en étroite collaboration avec l'Assistant à Maîtrise d'ouvrage qui a réalisé le **diagnostic Produits, Equipements, Matériaux et Déchets (PEMD)** : un objectif de 9% de matériaux à réemployer / réutiliser est fixé, avec une priorité au réemploi in-situ. A ce stade, il est estimé un évitement de plus de 16 tonnes CO₂eq et de près de 12 tonnes de déchets avec ce réemploi in situ. Les prestataires travaillent actuellement sur les filières de revente des matériaux issus du lycée à réemployer ex situ, et à rechercher des matériaux issus du réemploi, tout en prenant en

⁴ <https://www.loiret-nature-environnement.org/nos-actions/dechets/objectif-zero-dechet>

compte la problématique du stockage des matériaux réemployés achetés et revendus. Un travail sur l'intégration de matériaux biosourcés est également en cours.

Pour la partie « demi-pension » de ce même lycée, suite au diagnostic PEMD réalisé, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué d'ici fin 2023.

Ces projets démonstrateurs entendent participer à la sensibilisation et susciter de l'émulation autour du réemploi sur les chantiers, auprès des entreprises, fournisseurs, et autres collectivités publiques.

Le **Schéma de Promotion des Achats Responsables et la labellisation Relation Fournisseurs et Achats Responsables – ISO 20 400** de la Région ont été renouvelés en 2022, ayant notamment pour but de renforcer la prise en compte de l'économie circulaire dans les achats publics, notamment en intégrant plus systématiquement la Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique dans le processus d'achats. Le processus de renouvellement est en cours, la Région souhaitant candidater de nouveau début 2024.

Le **projet SIRCULAIRE** mené par les Directions des Systèmes d'Information (DSI), de l'Environnement et de la Transition Energétique (DETE), et des Affaires Juridiques (DASJ) a été mené à son terme. Des clauses spécifiques sur l'économie circulaire sont insérées dans tous les marchés qui s'y prêtent gérés par la DSI. De plus, les biens encore en bon état de fonctionnement arrivant en fin d'utilisation par la Région sont désormais orientés vers une ressourcerie informatique (NORIP), aux fins de réemploi en priorité.

Un travail de **clausier** qui pourra servir de référence pour les clauses environnementales dans tous les marchés de la collectivité est en cours de déploiement avec la Direction des Achats et Service Juridique, afin de respecter les obligations réglementaires (notamment la loi AGECE), et de donner des outils aux directions opérationnelles pour rédiger leurs marchés.

Comme tous les ans, la Direction de l'éducation de la jeunesse et des sports a proposé aux lycées de la Région de participer à l'action « Réduc 'Gaspi » dans le cadre de la semaine européenne de la réduction des déchets (SERD). Ainsi, **37 lycées ont mis en place des actions** en faveur de la **réduction du gaspillage alimentaire**, en augmentation par rapport à 2022 (28 lycées participants) : des défis « pesée », « tri sans faute », « gourdes », « assiette propre », ou encore des actions de fabrication de serviettes de table lavables, mise en place de gâchimètres, de composteurs avec l'association Zéro Déchet Touraine... ont été menés, portés par le personnel de cuisine, les élèves ou le personnel du lycée. **La plupart des établissements ont constaté une diminution du gaspillage et certains ont fait part de leur volonté de prolonger certaines des actions tout au long de l'année.**

Également, des subventions ont été allouées par l'ADEME et la Région, à des porteurs de projets luttant contre le gaspillage alimentaire (lignes de tri, conserveries, animations...).

- **Un lien étroit avec la COP régionale**

Dans le cadre de la COP régionale, une coalition « vrac » a été créée en 2022, avec le dispositif « **Mobilisation pour le Climat et la Transition Ecologique** » permettant le soutien à l'animation d'une coalition COP.

Cette coalition, portée le Réseau Vrac, a pour objectif d'écrire un plan d'actions permettant de structurer et de développer la filière vrac en région Centre-Val de Loire. Le plan d'actions est composé de quatre axes : animer la filière, créer une communauté régionale d'acteurs

du vrac, accroître et professionnaliser le développement du vrac et rendre le vrac et ses acteurs visibles auprès du plus grand nombre. La coalition a débuté en décembre 2021 et s'est achevée en septembre 2022. Le plan d'action pluriannuel qu'elle a produit a donné lieu à une convention entre la Région et Réseau Vrac qui a été signée le 10 mars 2023. Ce partenariat permet de financer un poste de chargé de mission vrac basé en région Centre-Val de Loire. La convention permet de financer la mise en place du plan d'actions ambitieux prévus sur les trois prochaines années.

De plus, la **charte des évènements COP** incite toujours les organisateurs d'évènements à la réduction des déchets, ou à défaut à leur recyclage.

En 2023, une coalition « Projet de création et d'animation d'un Réseau Compost Citoyen en Centre-Val de Loire » vient d'être mise en place. C'est l'association les Vers de Tours qui est la structure porteuse de cette coalition. Le projet a pour but de fédérer les acteurs de la Prévention et Gestion des biodéchets au sein d'un Réseau Compost Citoyen régional (RCC). Ce RCC Centre-Val de Loire a pour objectif d'être une des chevilles ouvrières des actions de la Région et de l'ADEME pour atteindre les ambitions fixées dans la réglementation européenne/nationale et dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET). Un groupe de travail constitué d'acteurs régionaux œuvre activement à la création du futur réseau régional et constitue la coalition COP.

En 2023, la Région Centre-Val de Loire a proposé 6 grandes journées de mobilisation et de sensibilisation aux changements climatiques dont une journée consacrée aux activités économiques et aux déchets. Cette réunion a eu lieu à Blois le 3 juillet et a rassemblé plus de 70 participants. Des ateliers de prospective ont été organisés ainsi que des Fresques sur l'économie circulaire, les déchets, le numérique ou le textile. Des initiatives locales ont été présentées l'après-midi sur ces thématiques.

c) Des études en cours pour déployer la tarification incitative

Objectif : Favoriser le déploiement de la tarification incitative (TI) sur le territoire (PRPGD 6)
--

L'objectif est d'atteindre 23% de la population couverte en 2020 et de tendre vers 68% en 2031 en région Centre-Val de Loire.

Selon les dernières données de l'ADEME pour 2022, 265 222 habitants en région Centre-Val de Loire, soit environ **10,5% de la population régionale, relèvent d'un financement incitatif.**

En 2023, de nouvelles **études préalables** ont été subventionnées par la Région dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, auprès de collectivités.

En parallèle de son étude préalable pour la mise en œuvre de la TI sur son territoire, l'Agglomération du Pays de Dreux souhaite constituer un panel de citoyens pour participer à la définition d'objectifs en termes de tarification sur son territoire. Ce projet sera mis en œuvre au 1^{er} trimestre 2024.

Deux réunions **de sensibilisation**, organisées en partenariat avec CITEO et l'ADEME, ont eu lieu à destination des élus avec la présentation des grands principes de la tarification incitative et des retours d'expériences inspirants de collectivités : une sur le territoire de Touraine Vallée de l'Indre (37) le 28 mars avec une trentaine de participants, et la

deuxième le 20 juin à la Châtre Sainte Sévère (36) qui a réuni une quinzaine de participants.

Un **appel à candidatures conjoint ADEME/Région spécifique** sur la prévention des déchets (dont les études et investissements relatifs au déploiement de la tarification incitative) a été lancé en 2023 par l'ADEME et la Région.

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre a ainsi été soutenue par la Région pour lancer une étude « TI / biodéchets » en 2023. D'autres territoires ont été accompagnés par l'ADEME notamment au travers de son Fonds vert (Voir paragraphe V-1)

2. Les déchets des activités économiques (DAE)

Objectif : Tendre vers une réduction des quantités de DAE de 10% entre 2010 et 2031 (PRPGD 7)

La première mission d'observation des DAE, menée avec le bureau d'études TERRA, s'est achevée mi-2023. Ses résultats ont été restitués lors du Comité d'Animation et de Suivi du 27 juin. La Région a appliqué la **méthodologie nationale d'observation des DAE définie par l'ADEME, dans le cadre de la mission menée par son observatoire déchets**. Cette méthodologie, publiée en septembre 2020, est en cours de questionnement par l'ADEME.

Cette étude a été complétée par un travail sur les filières de recyclage à développer en région Centre-Val de Loire (le plâtre, le bois B et les biodéchets sont ressortis comme filières prioritaires à développer en région), et par une étude d'opportunité sur le déploiement de la filière des Combustibles Solides de Récupération (CSR) en région.

Il en ressort que la filière CSR a un potentiel de développement en région qui permettrait de détourner des déchets du stockage (sachant que les capacités de stockage régionales s'amenuisent) et pourrait être alimentée notamment par les DAE ultimes, après recyclage. La création d'installation(s) d'utilisation de ces CSR s'avère nécessaire en région, cela permettrait en outre d'encourager le développement de la préparation de CSR en amont.

Les rapports sont disponibles sur le site internet de la Région : [observatoire déchets-EC en Centre-Val de Loire](#)

3. Les déchets du Bâtiment et Travaux Publics

Objectif : Réduire les quantités de déchets du bâtiment et des travaux publics de 10% entre 2010 et 2025 (PRPGD 8)
--

La démarche de la Région sur le réemploi des déchets du lycée Pasteur au Blanc se poursuit (voir paragraphe IV-b sur l'éco-exemplarité).

Le SYMCTOM du Blanc a engagé en 2023 la publication d'un guide de sensibilisation au tri et au réemploi pour les entreprises de son territoire, suite aux besoins recensés lors de l'enquête terrain de 2021.

Des critères spécifiques ont été insérés dans le **dispositif d'aides régional « Concours Ma maison éco »**, afin d'encourager les particuliers à prendre en compte l'économie circulaire dans les travaux de rénovation de leurs logements.

De nombreuses rencontres ont été organisées concernant la **REP Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB)**, la Région ayant un rôle de facilitateur entre les éco-organismes et les acteurs déchets locaux. Une concertation a été menée par l'OCAB en région Centre-Val de Loire, afin de définir une cartographie des points de maillage nécessaires sur le territoire pour répondre aux objectifs de cette filière REP.

Un groupe de travail composé des fédérations professionnelles, de représentants des EPCI et des services de l'Etat a défini une méthodologie pour déployer cette concertation en avril 2023. Le premier objectif a été d'informer les EPCI des grands principes de cette REP, à l'occasion d'un webinaire qui a rassemblé une cinquantaine de représentants des collectivités à compétence déchets de la région, début juin.

Puis, deux réunions ont été organisées en visio par l'OCAB, le 20 juin à Châteauroux puis le 7 juillet, afin de présenter les principes du maillage à déployer, les impacts pour les acteurs, et l'avancée des travaux sur la cartographie cible, en lien avec la CERC. Les fiches de pré-diagnostic des zones d'emplois de la région ont été présentées à cette occasion ([Pré-diagnostic par zone d'emploi](#)).

Des webinaraires se sont poursuivis pendant l'été par les éco-organismes, pour présenter le contrat type aux collectivités, avant des rencontres sur le terrain à partir de septembre.

En parallèle, une concertation a été menée au cours de l'été au travers d'un questionnaire en ligne pour recueillir les besoins/avis des acteurs sur le territoire en termes de points de reprise et de maillage des déchets du bâtiment. Une vingtaine de réponses ont été recueillies.

4. Les déchets dangereux

Objectif : Réduire les gisements de déchets dangereux par unité de valeur (PRPGD 9)

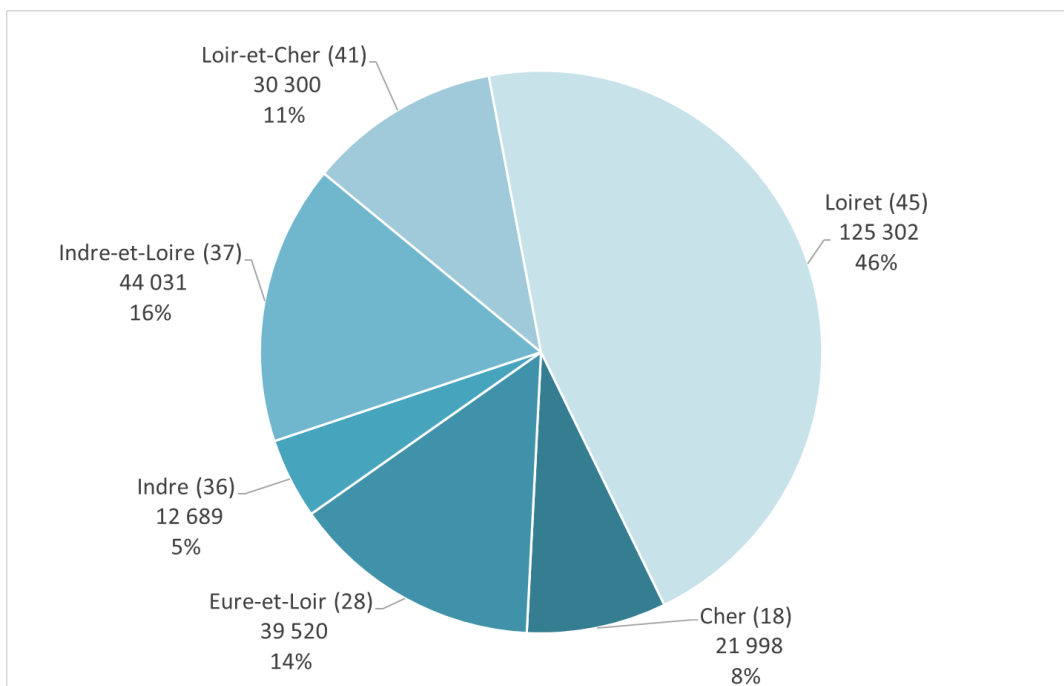
L'enquête lancée en 2023 sur les données 2021 pour l'analyse de la collecte et du traitement des déchets dangereux sur le périmètre régional se finalise en décembre 2023. Pour mener à bien cette enquête, la Région a été accompagnée par le groupement Trident Service et Recovering. Cette actualisation complète des données sera la première depuis le dernier Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) adopté en 2009. Les données sur les déchets dangereux avaient alors fait l'objet d'un suivi jusqu'en 2015.

Les premiers résultats de l'étude montrent **une production de 273 841 t** de déchets dangereux. La production de déchets dangereux produits dépend des activités économiques du territoire et est très variable par département.

Le Loiret représente à lui seul près de 50% des déchets produits sur la région. Le département a en effet une forte activité industrielle (9^{ème} département français).

Parmi les gros producteurs dans le Loiret, se trouve Ecobat ressources qui recycle des batteries au plomb et qui produit près de 28 000t, soit 50% des déchets dangereux produits dans le département.

Répartition des tonnages produits par département en Centre-Val de Loire, en 2021 (hors VHU, hors DEEE)
(Source : IREP Eliminateur, 2021 ; PNTTD, 2021)



Les déchets dangereux proviennent principalement des secteurs industriels : assainissement, métallurgie ou encore chimie. Les principaux tonnages sont :

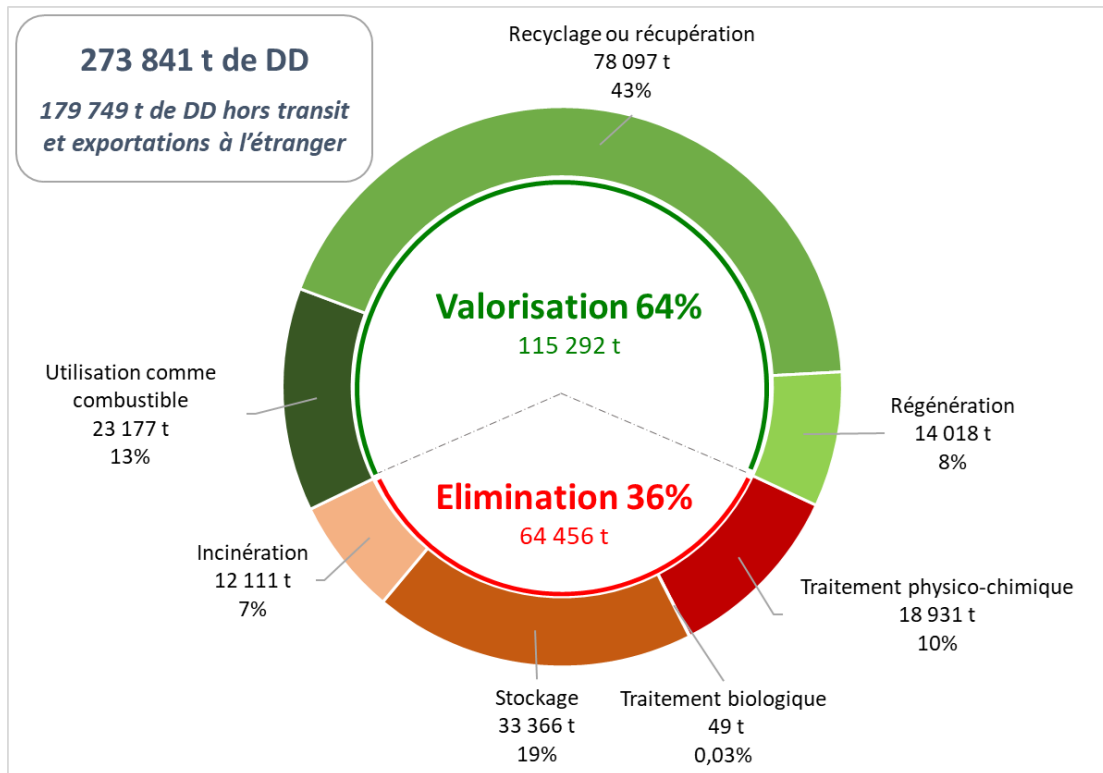
- Les déchets liquides (13%),
- Les eaux de lavage industriel (9%),
- Les résidus de séparateurs eau/hydrocarbures (8%),
- Les accumulateurs au plombs (8%).

Sur le tonnage total, 29% ont été traités en région, ce qui représente une augmentation de 8% par rapport à 2015 et peut traduire un développement des exutoires. En revanche, 67% ont été traitées hors région. A l'inverse, dans des proportions différentes, toutes les régions françaises reçoivent des déchets dangereux du Centre-Val de Loire.

74% des déchets dangereux qui ont été traités en région Centre-Val de Loire proviennent d'autres régions, 2% proviennent de l'étranger. A l'inverse, la proportion de déchets dangereux envoyés à l'étranger est de 4%.

Le graphique ci-dessous permet de visualiser les modes de traitement des déchets dangereux : 64% ont été valorisés.

Mode d'élimination-valorisation (hors regroupement, transit et exportations à l'étranger) des déchets dangereux (hors VHU et DEEE) produits en Centre-Val de Loire en 2021



L'enquête 2023 ayant adopté une méthodologie différente de celle utilisée en 2015 (notamment car les regroupements de déchets ont été différents), les résultats de l'année 2023 sont désormais considérés comme « Point zéro ».

V. Captage et valorisation des déchets

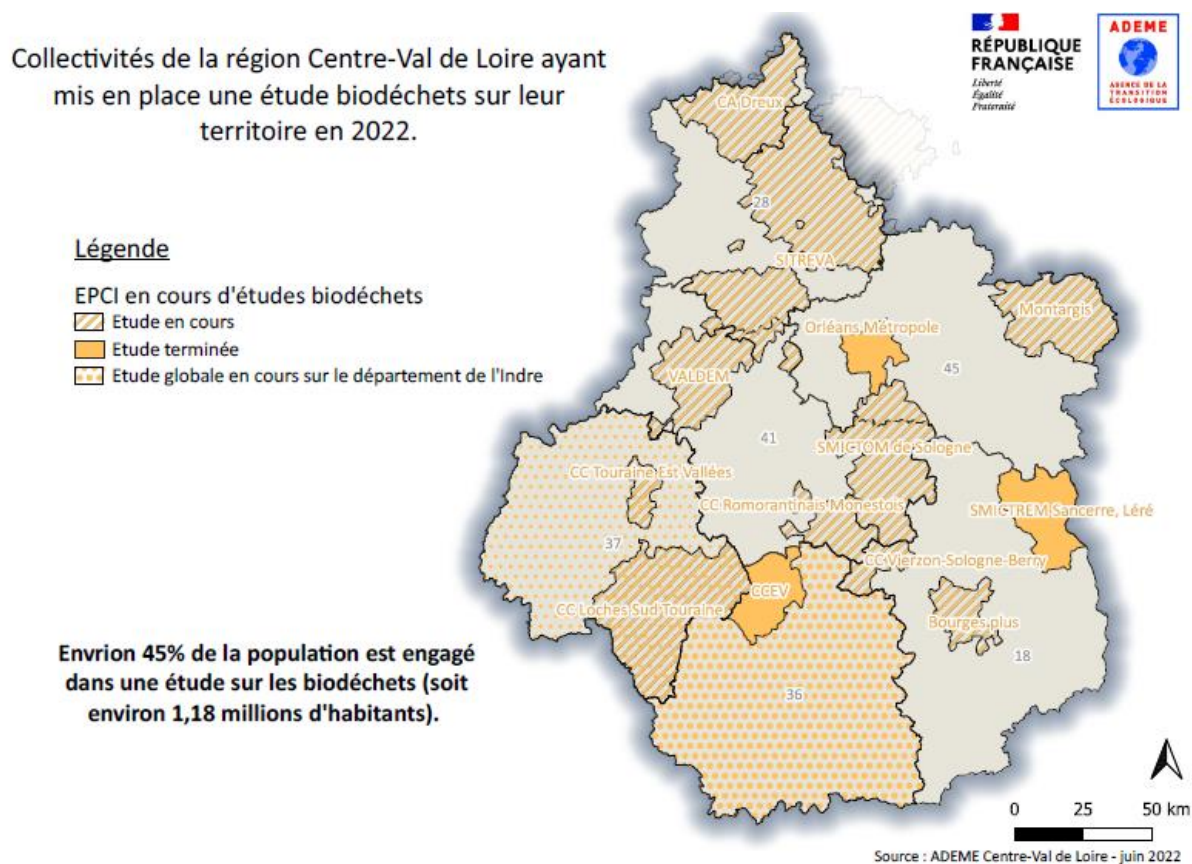
Objectif chapeau : Valoriser sous forme matière et organique à minima 55 % des déchets non dangereux non inertes en 2020, 65 % en 2025 et tendre vers 76 % en 2031

1. Biodéchets

Objectif : Généraliser le tri à source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2024 et réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les OMr (PRPGD 10)

Un appel à candidature spécifique sur la prévention des déchets incluant les études et investissements relatifs au déploiement du tri à la source des biodéchets a été lancé en 2023 par l'ADEME et la Région, afin d'accompagner les collectivités au respect de l'obligation réglementaire au 31/12/2023.

Les dernières données de l'ADEME sur les collectivités ayant engagé une étude sur les biodéchets sont matérialisées sur la cartographie suivante :



Les études de l'Observatoire régional déchets en 2023 permettront de compléter ces données.

La collecte séparée des biodéchets :

En 2023, de nombreuses collectivités régionales, associations ou entreprises se sont engagées dans des **études territoriales, dispositifs de tri à la source, déconditionnement et traitement des biodéchets**, avec un accompagnement ADEME/Région :

Au titre de l'Appel à Candidatures, par l'ADEME et la Région :

- SMICTOM du Giennois (45)
- SMICTOM d'Amboise (37)
- Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (37)

Au titre du Fonds vert, par l'Etat :

- Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys (deux dossiers) (41)
- Communauté d'Agglomération Bourges Plus (18)
- Communauté d'Agglomération du pays de Dreux (28)

- Communauté de Communes Sauldre et Sologne (18)
- Communauté de Communes du Chatillonnais en Berry (36)
- Communauté de Communes Val de Bouzanne
- Commune de Saint Fauste (36)
- SICTOM de Bonneval Brou Illiers Combray (28)
- SMICTOM du Chinonais (37)
- SMIRTOM de la région d'Artenay (45)
- SMIRTOM de la région de Montargis (45)

D'autre part, des critères sont insérés dans **l'AAP Méthanisation ADEME-Région** afin de favoriser l'émergence d'exutoires pour les biodéchets, en valorisant les projets présentant des unités d'hygiénisation. En 2022, un seul projet sur 12 prévoyait une unité d'hygiénisation. En 2023, sur l'ensemble des projets proposés, aucun ne prévoyait d'unité d'hygiénisation.

Faisant suite à la journée régionale « Biodéchets alimentaires : enjeux et solutions pour nos territoires » organisée en novembre 2022, deux journées de visites sur site ont été organisées en 2023, en partenariat avec l'ADEME et l'Institut Territoires Circulaires :

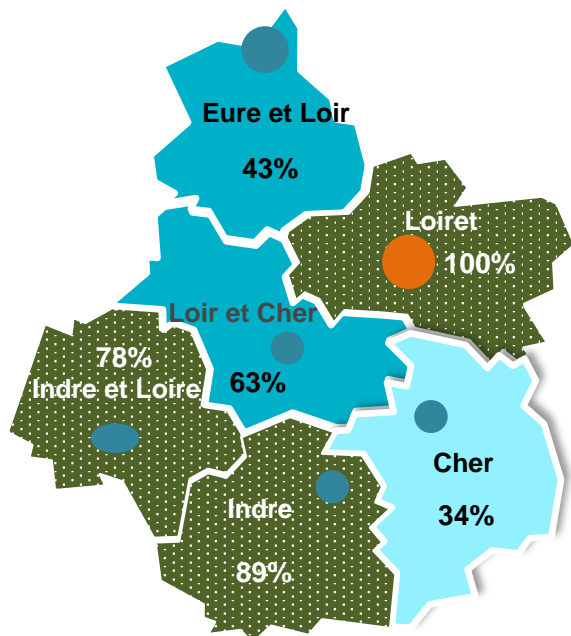
- Le 13 juin à Orléans (45), au cours de laquelle la Métropole a pu partager son retour d'expériences sur le compostage partagé, puis à Saint Pérvy-la-Colombe pour visiter la plateforme de compostage de VEOLIA. Une quarantaine de personnes ont participé à cette journée ;
- Le 3 octobre sur le territoire de la Communauté de Communes d'Ecueillé-Valençay (36), qui a mis en place une collecte des biodéchets en points d'apports volontaires. Puis une visite des exutoires pour ces biodéchets s'en est suivie, avec les visites d'une installation de compostage à Heugnes et du chantier de méthanisation porté par l'Alliance Berry Energies Vertes (ABEV). Une trentaine de participants étaient présents.

2. Extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques

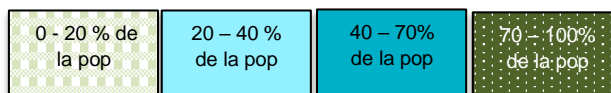
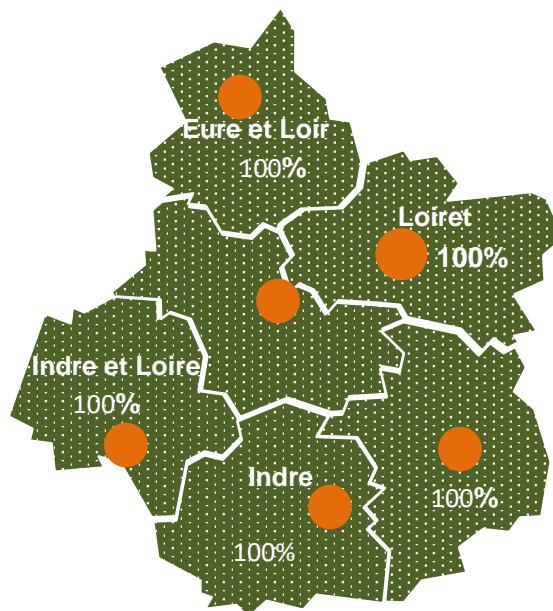
Objectif : Déployer l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur le territoire dès 2022 et optimiser les performances de tri (PRPGD 11)

Le suivi de l'obligation d'extension des consignes de tri est réalisé par CITEO, avec une forte évolution constatée entre 2021 et 2022.

Population couverte par l'extension des consignes de tri en 2022 - Source : CITEO – 2022 :



Population couverte par l'extension des consignes de tri en 2023 - Source : CITEO – 2023 :



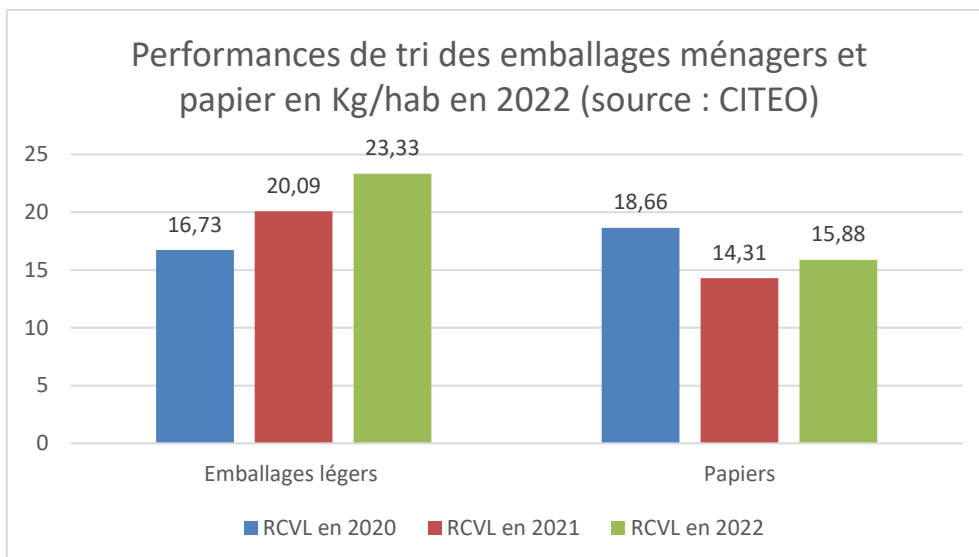
A noter que des projets relatifs au recyclage ou à la substitution du plastique ont été soutenus par l'ADEME en 2022 (Waste & Hope, ADB Conditionnement, Ferme des Arches, PACCOR France...).

3. Collectes dans le cadre des filières Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)

Objectif : Contribuer activement à l'atteinte des objectifs des cahiers des charges des éco-organismes (PRPGD 14)

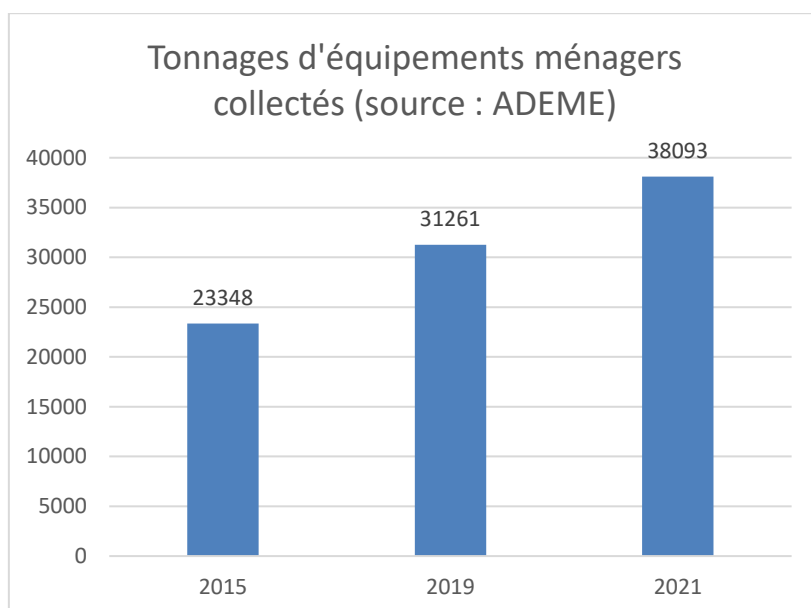
Les déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques :

Ces déchets représentent 106 096 tonnes recyclées en 2022. Concernant les papiers, la baisse s'explique notamment par la contraction du gisement de papiers graphiques mis sur le marché qui s'accélère depuis la pandémie (source : CITEO).

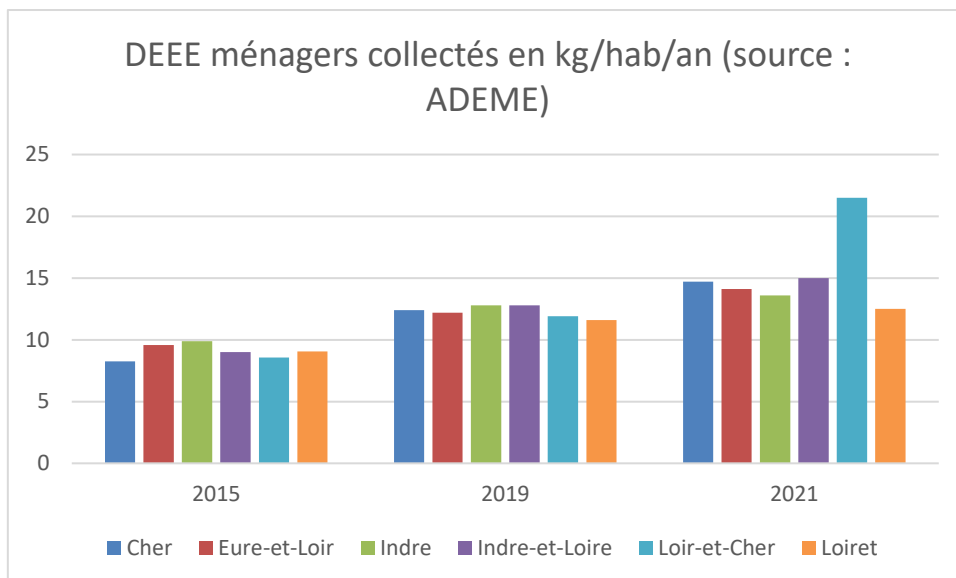


Les Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE) :

En 2021, 38 093 Tonnes de DEEE ont été collectées en région Centre-Val de Loire (source ADEME) par les éco-organismes ECOLOGIC, ECOSYSTEM et SOREN.



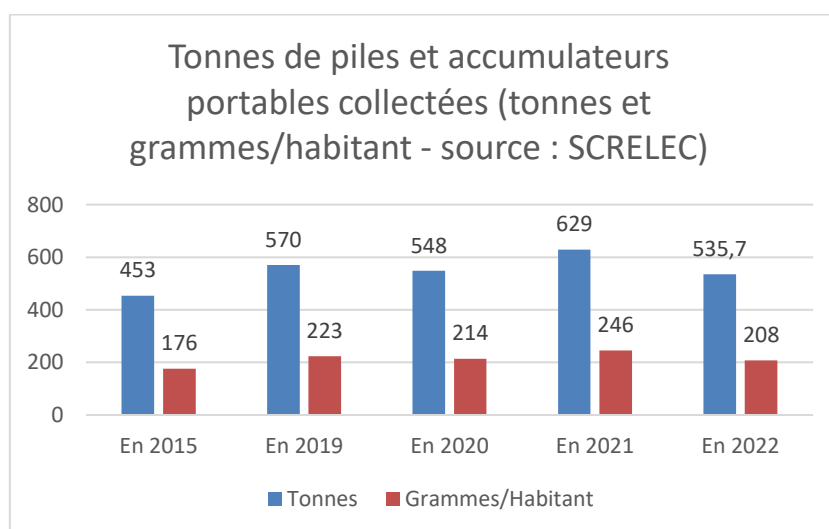
La quantité de DEEE ménagers collectés par habitant a augmenté en 2021, avec une moyenne régionale de 14,9 kg/hab, contre 12,1 kg/hab en 2020.



Au niveau national, la quantité de DEEE ménagers collectés par habitant a légèrement augmenté en 2021 avec 12,9 kg de déchets collectés par habitant contre 11,5 kg en 2020.

Piles et Accumulateurs portables :

En 2022, les éco-organismes SCRELEC et COREPILE ont pris en charge 535,70 tonnes de piles et accumulateurs portables, dans 2487 points de collecte (la plupart chez les distributeurs), soit 208 g/habitant (209 g à l'échelle nationale). 100% est recyclé.



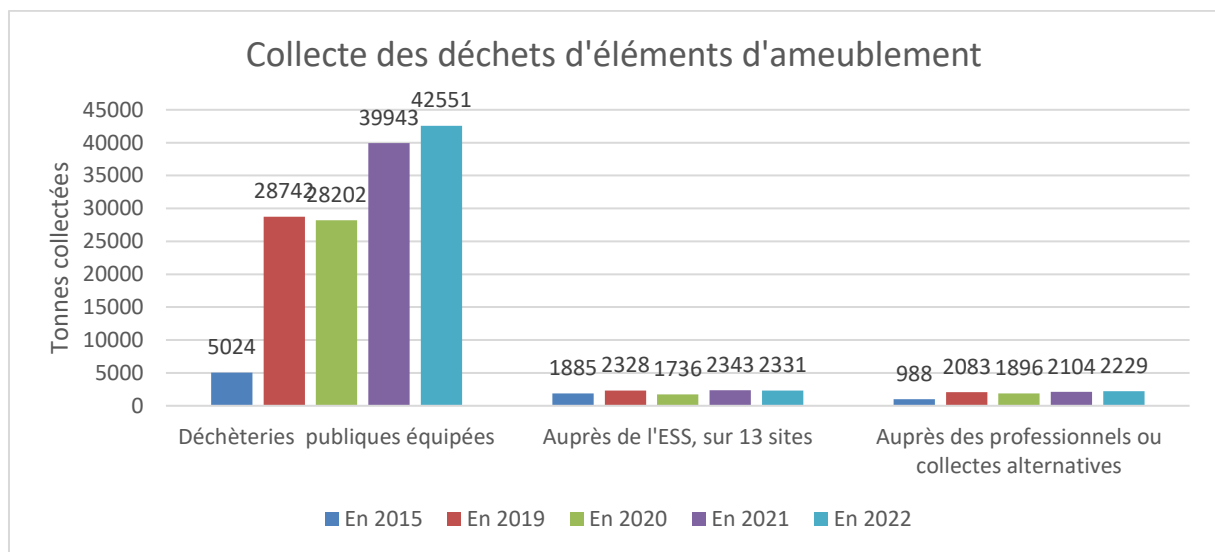
Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) :

Concernant les **déchets d'éléments d'ameublement issus des particuliers**, pris en charge par ECOMAISON :

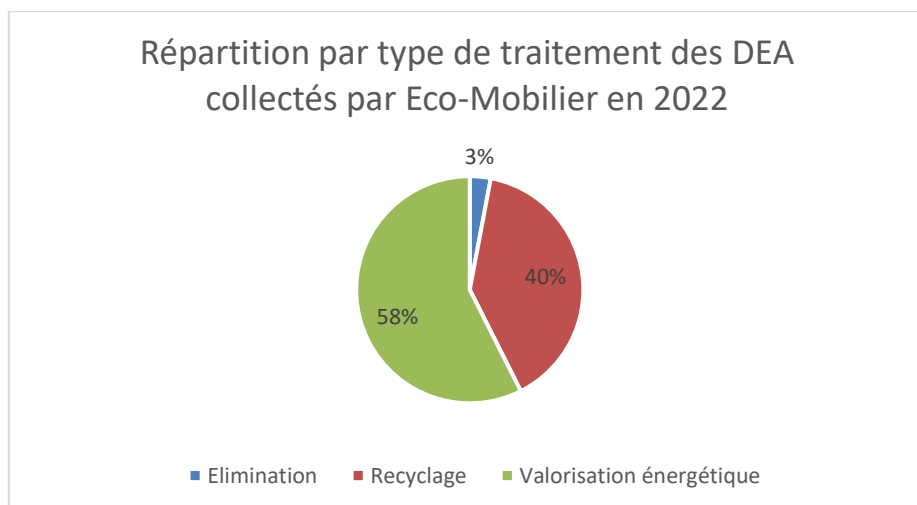
En 2022, 285 points de collecte sont recensés en région Centre-Val de Loire, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2021, avec un passage de 189 à 190 déchèteries publiques équipées, répondant à la sous-action identifiée du Plan déchets.

Dans le cadre de son nouvel agrément pour la période 2018/2023, Ecomaison a pour objectif l'atteinte du zéro déchet pour le mobilier.

Les chiffres de collecte diffèrent fortement des données de 2020 : en effet, l'année 2020 a été atypique puisque les déchèteries ont été à l'arrêt pendant de nombreuses semaines.



Le recyclage concerne 40% des DEA collectés par ECOMAISON en 2022 : la collecte progresse fortement en raison de l'équipement progressif des déchèteries qui permettent de multiplier les points de collecte des DEA, et chaque déchèterie collecte plus de DEA d'année en année, au fur et à mesure que les usagers intègrent la consigne de tri.



Concernant les **déchets d'éléments d'ameublement issus des professionnels** suivis par VALDELIA en 2022 : 2 235 tonnes ont été collectées (contre 121 tonnes en 2021).

Un travail est réalisé avec les acteurs de l'ESS et opérateurs locaux suivants :

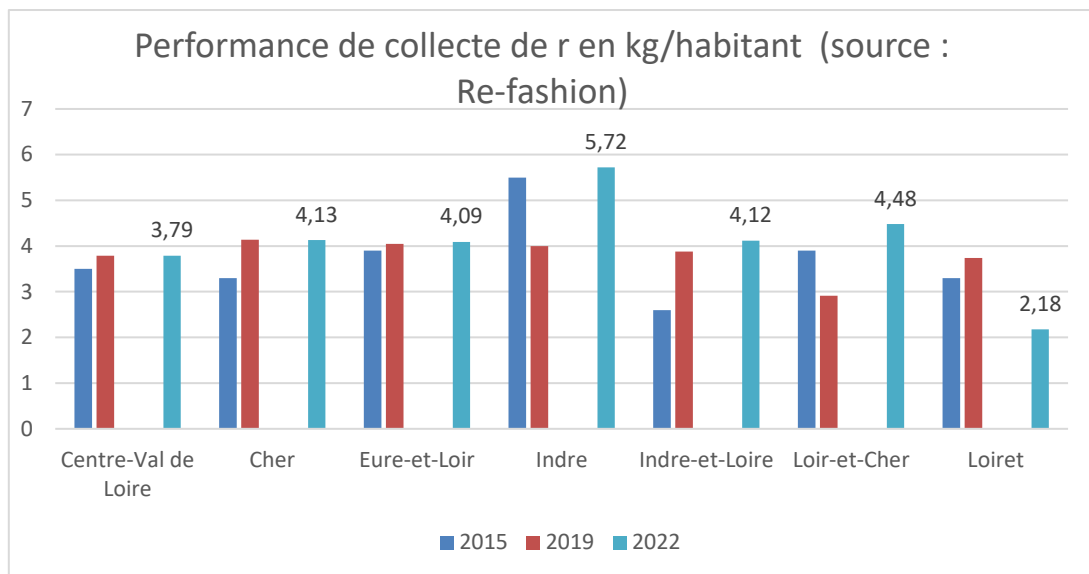
Structure	Adresse	Départements d'intervention
EMMAÜS LOIRET	1 Ter Chemin de l'Allée ORMES	45
HORIZONS SAHEL	2 Rue de l'Industrie, 41160 La ville-aux-Clercs	41, et aussi 37, 28, 72, 45, 18, 91, 78
La Ressource AAA	106 Rue de Bourgogne 45800 SAINT JEAN DE BRAYE	45
LES ATELIERS LIGÉTERIENS	6 Rte nationale, 45190 Tavers	45
RAR CVL	SAINT JEAN DE BRAYE	36,37,18,41,45,28
RÉGIE DE QUARTIERS VENDÔME / LA RECYCLERIE	52-54 rue de Courtiras, VENDOME	41
VALESENS	56 Av. Marcel Dassault, 37200 Tours	37

Le nombre de points équipés d'une collecte est de 22 pour un tonnage collecté auprès des professionnels de 1 237 t et de 998 t issus des collectes alternatives (collecte en pieds de chantier et apports directs). Et 15 t de produits ont été réemployés ou réutilisés sur la région Centre-Val de Loire.

Les déchets de textiles, linges de maison et chaussures (TLC) :

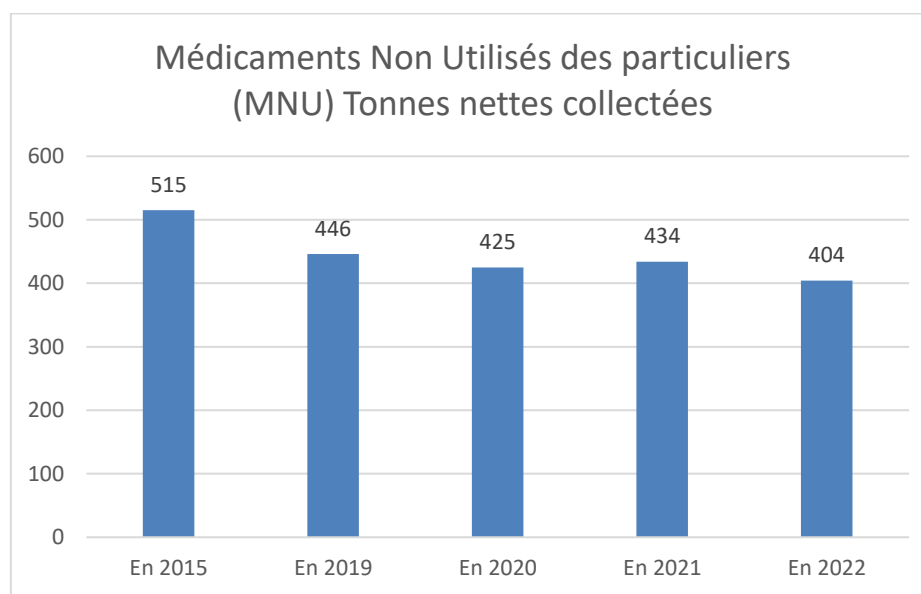
9 740 Tonnes ont été collectées en 2022, soit 3,79 kg/habitant contre 2,72 kg/habitant en 2015 ; 3,79 kg/habitant en 2019, et 3,91 kg/habitant en 2021.

Les Points d'Apport Volontaire étaient au nombre de 1 780 en 2015, 1 866 en 2020, 1845 en 2021 et sont au nombre de 2012 en 2022.



Les médicaments non utilisés des particuliers (MNU) :

En 2022, 404 tonnes nettes ont été collectées⁵ (source CYCLAMED) contre 515 tonnes en 2015 et 434 tonnes en 2021, dans 757 pharmacies partenaires. La tendance est à la baisse.

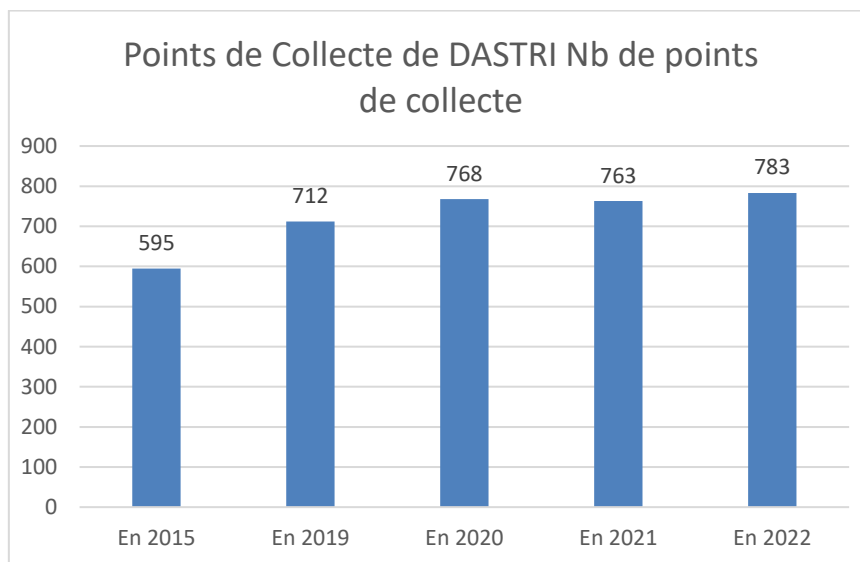


Ces MNU sont traités dans les trois installations d’incinération identifiées en région (Saran, Blois et Chartres).

⁵ hors erreurs de tri, type compléments alimentaires...

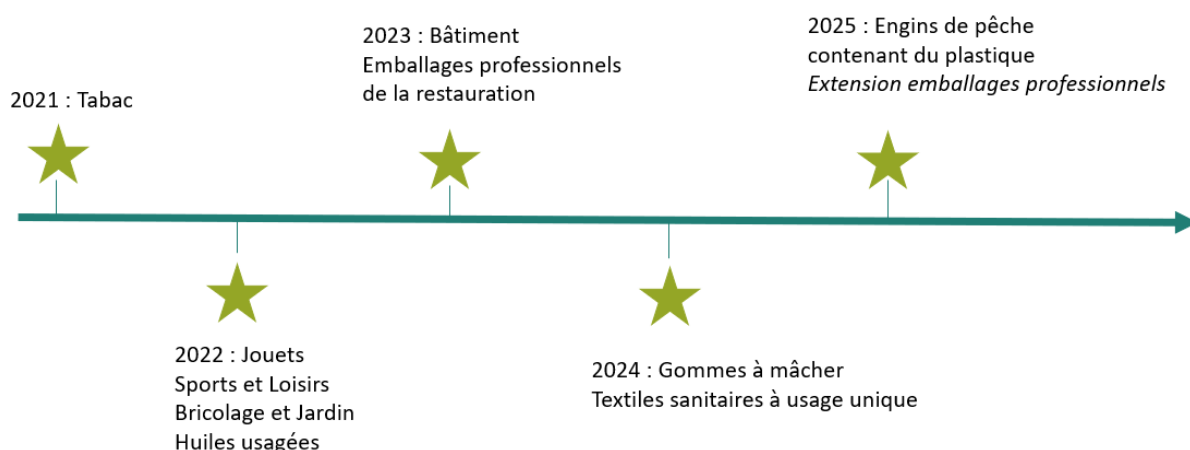
Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) :

77 650kg bruts de DASRI (dont contenants) ont été collectés en 2022 dans 783 points de collecte (95% en pharmacie, 5% en déchèterie) contre 73 338 kg en 2021 (source DASTRI 2022). Cela représente un taux de collecte de 94% par rapport au gisement annuel mis sur le marché en région Centre-Val de Loire.



Les nouvelles filières Responsabilité Élargie du Producteur (REP) :

De nouvelles filières REP se déploient en 2023, avec les éco-organismes ECOMAISON, ECOLOGIC, CYCLEVIA, ECO DDS, dont le suivi sera fait dans les prochains rapports annuels.



Depuis le 1^{er} janvier 2023, la filière REP PMCB est également en cours de déploiement sur le territoire régional (voir le paragraphe IV-1-3).

En 2022, le déploiement de la **filère Articles de Sports et Loisirs (ASL)** s'est concentré en priorité sur les arcs Atlantique et Alpin (plus producteurs de déchets de ce type), et sur les collectivités qui souhaitent démarrer dès cette année.

En région Centre-Val de Loire, toutes les collectivités du Loir-et-Cher et du Loiret ont été contactées. Le SICTOM de Châteauneuf sur Loire (45) s'est montré moteur pour mettre en place ces filières dans ses déchèteries. Le déploiement en région s'est amplifié en 2023.

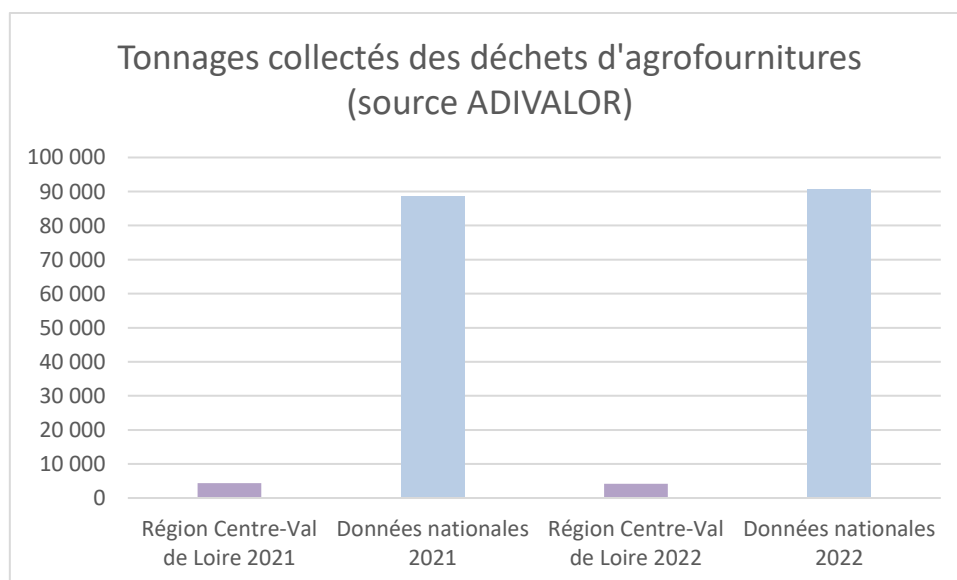
Les déchets d'agrofournitures (source ADIVALOR)

Les entreprises partenaires de cette filière dans la région Centre-Val de Loire sont :

- COVED (36 et 37)
- PAPREC GRAND OUEST (37)
- SOCIETE ETABLISSEMENTS VINCENT (37)
- MARTIN ENVIRONNEMENT (45)
- PAPREC GRAND ILE DE FRANCE (37 et 45)
- CHIMIREC (37)
- EMB I PACK (37)
- TCV (37)

En région Centre-Val de Loire, en 2022, 4 220 tonnes de déchets sont collectées contre 4 330 tonnes en 2021.

En région Centre-Val de Loire, le nombre de points de collecte est de 446 contre 454 en 2021.



Les Huiles et lubrifiants usagés (CYCLEVIA)

En 2022, 9 832,26 tonnes ont été collectées en région Centre-Val de Loire dans 75 points de collecte. 209 651,53 tonnes ont été collectées au national sur 738 points de collecte.

Objectif : Augmenter les performances de collecte et de valorisation du verre d'emballages (PRPGD 12)

Le verre collecté en 2022 en région Centre-Val de Loire est de 36,36 kg/hab contre 35,4 kg/hab en 2021 ; 35,35 kg/hab en 2020 ; 34,19 kg en 2019, et 32 kg en 2015 (source CITEO).

4. Déchets du BTP et déchets diffus

Objectifs :

- Capturer 100% des déchets diffus dès 2025 (PRPGD 17)
- Valoriser a minima 76% des déchets du bâtiment et des travaux publics (PRPGD 18)

La deuxième mission d'observation des déchets du BTP a été lancée en mars 2023, avec l'accompagnement des bureaux d'études RECOVERING et TRIDENT SERVICE. Les enquêtes sont en cours sur les données 2022, et suivies par un Comité de pilotage composé des fédérations professionnelles relatives au BTP, chambres consulaires, DREAL, ADEME, et éco-organismes en charge de la filière REP PMCB. Un Copil intermédiaire a eu lieu le 21 septembre pour faire le point sur l'état d'avancement de l'enquête. Des réponses aux enquêtes plus nombreuses que lors de la première observation sont espérées, afin d'obtenir des données pleinement exploitables et représentatives.

5. Déchets dangereux

Objectif : Maximiser le captage des déchets d'amiante liée (PRPGD 20)

L'étude menée par l'observatoire des déchets a permis de recenser les **déchèteries de collectivités accueillant des déchets d'amiante** en apport volontaire, et les **ISDND de la région ayant une alvéole de stockage de déchets d'amiante liée** à des matériaux inertes (voir en page 70 du [rapport d'observation](#)).

En complément, la stratégie régionale sur les installations de traitement des déchets a mené une **prospective sur les capacités de stockage de l'amiante**, afin d'anticiper les éventuels besoins en région.

De nouvelles capacités ont été constatées avec l'ouverture de la carrière de la SEG (36, capacité 15 000t et PLAIMPIED, 2 500t) en 2022. Ces ouvertures permettent de passer d'une capacité de traitement de 1 800t à 19 000t. Toutefois, les tonnages d'amiante à stocker étant très variables d'une année à l'autre, des difficultés d'exutoires peuvent apparaître malgré les capacités disponibles en région.

L'enquête relative aux déchets dangereux sur les données 2021 indique une production totale de 7 245 tonnes d'amiante avec un stockage de 62% des tonnages produits en région Centre-Val de Loire dans des exutoires en région Pays de la Loire.

VI. Installations et traitement des déchets résiduels

Objectifs :

-Réduire les capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes

-Réduire les capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par incinération sans valorisation énergétique

1. Politique globale en région Centre-Val de Loire

En 2022, la Région avait lancé une **étude régionale afin de définir une stratégie globale régionale concernant les exutoires de traitement des déchets résiduels à prévoir dans les prochaines années en région Centre-Val de Loire**, dans le respect de la réglementation en vigueur et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Menée avec les bureaux d'études RECOVERING et TRIDENT SERVICE et en lien avec les services de l'Etat et l'ADEME, une restitution de cette étude a eu lieu le 2 février 2023 en Comité d'Animation et de Suivi.

L'étude a étudié les capacités des installations de traitement des déchets résiduels existantes (ISDND, UVE), au regard des gisements de déchets estimés aux horizons 2030 et 2050 selon deux scénarios « réglementaire » et « SRADDET » (à noter qu'un scénario tendanciel a été fait sans modélisation pour constater l'évolution de la dynamique actuelle). De plus, un troisième scénario correspondant à des objectifs de prévention et de gestion plus ambitieux a également été réalisé.

Elle montre que la région Centre-Val de Loire sera en sous capacité de traitement pour ses déchets résiduels dès 2024, quel que soit le scénario, en raison principalement des fermetures progressives de certaines ISDND. Il est démontré que les gisements projetés ne sont pas compatibles avec les objectifs règlementaires de réduction des capacités d'élimination par stockage de moitié en 2025 par rapport aux quantités admises en installation de stockage en 2010, et ce avant 2045 à 2050 pour les scénarios « réglementaire » et « SRADDET ».

Différents cas de créations d'installations ont ensuite été étudiés en fonction de la distance à parcourir entre le lieu de production des déchets et leur lieu de traitement (en cas d'autonomie départementale, de flux entre départements limitrophes, ou de flux au sein de toute la région), tout en analysant les impacts environnementaux pour chaque solution et scénario.

Il en ressort que l'impact environnemental le plus faible est celui engendré par la création d'installations mutualisées pour les DMA et les DAE tout en limitant le transport des déchets aux départements limitrophes.

Ces constats et conclusions ont permis de proposer une adaptation de la règle n°44 du SRADDET afin de rappeler le lien entre cette règle et les règles relatives au principe de proximité et à la hiérarchie des modes de traitement (voir chapitre I-2).

La Région a par ailleurs été auditionné le 17 octobre 2023 par la Commission Nationale du Débat Public qui a été saisi par le syndicat mixte Touraine Propre pour mener une concertation préalable sur le projet de construction ou de reconstruction de deux unités de valorisation énergétique.

Les **rencontres entre la Région Centre-Val de Loire et ses Régions limitrophes** se poursuivent, les problématiques de saturation des installations existantes et de confrontation aux objectifs réglementaires étant identiques dans de nombreuses régions. Ce sujet fait l'objet d'échanges réguliers avec l'Association des Régions de France et la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires.

Un travail a été mené sur les installations relatives à la préparation et à l'utilisation des CSR, incitant au développement de cette filière en région Centre-Val de Loire (Voir le chapitre IV-2).

2. Nouvelles installations

Comme prévu par le Code de l'environnement, ce rapport annuel doit contenir le recensement des installations de gestion des déchets autorisées, enregistrées ou ayant un récépissé de déclaration depuis l'approbation du plan.

Ainsi, depuis le dernier rapport annuel, **16 nouvelles installations** entrent dans ces catégories (source DREAL) au 31/10/2023. A noter que la liste des installations soumises à déclaration n'est pas disponible.

Code postal	Commune	Nom de l'exploitant	Détails	Régime d'autorisation ou enregistrement
Tri, Transit, Regroupement Déchets				
28700	Béville-le-Comte	CHIMIREC CDS	Extension de capacités d'un site	Autorisation
45200	Amilly	JEAN-MICHEL AUTIN	Demande d'enregistrement	Enregistrement
41230	Mur-de-Sologne	SOCCOIM/VEOLIA	Réaménagement du site	Autorisation
41100	Naveil	RECYBATP sarl	Régularisation activités	Enregistrement
Déchèteries				
41300	Theillay	SMICTOM de Sologne	Régularisation déchèterie	Enregistrement
28500	Saulnières	SITREVA	Projet de déchèterie	Enregistrement
Méthanisation				
41100	Naveil	AGRI BIOGAZ	Projet méthanisation	Enregistrement
45220	Saint-Germain-des-Près	ENVO 45	Méthanisation agricole collective	Enregistrement
41200	Pruniers-en-Sologne	B.M.R BIO METHAGRI	Effluent d'élevage et déchets végétaux	Enregistrement
36600	Valençay	METAPHORE	Effluent d'élevage et déchets végétaux	Enregistrement
18360	La Celette	SAS LGENERIE	Effluent d'élevage et déchets végétaux	Enregistrement
28140	Varize	BIOGAZ BEAUCE	Effluent d'élevage et déchets végétaux	Enregistrement
Compostage				
28300	Berchères-Saint-Germain	BEAUCE COMPOST	Plateforme de compostage	Enregistrement
Démantèlement batterie lithium				
45480	Bazoches-les-Gallerandes	ECOBAT RESSOURCES	Nouvelle activité de démantèlement batteries lithium-ion	Autorisation
Unité de préparation de CSR				
45380	Chaingy	SOCCOIM	Unité de préparation de CSR	Autorisation
Traitement de déchets dangereux				
45490	Mignères	BRABANT CHIMIE	Extension de l'activité Régénération	Autorisation

3. Focus déchets inertes

Les données sur les déchets inertes sont disponibles (valorisation, exutoires, réaménagements de carrières...) dans le [rapport de l'observatoire BTP](#)⁶. En 2020, 6,73 Mt de déchets inertes issus du BTP ont été produits et traités sur le territoire régional. Une grande majorité de ces déchets (près de 70 %) est réutilisée en remblaiement de carrière. Le reliquat est envoyé en installation de stockage de déchets inertes (ISDI), en valorisation sur des plateformes de concassage et dans une moindre mesure en recyclage via des centrales d'enrobage. L'actualisation de ces données lors du prochain rapport de l'observatoire BTP permettra de suivre l'évolution des exutoires des déchets inertes du BTP.

4. Situations exceptionnelles

Objectif : Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle (PRPGD 25)

La Région incite les collectivités à prendre en compte cette problématique dans leurs documents d'urbanisme ou territoriaux (par exemple dans les SCOT).

De plus, la Région a rencontré le Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI), association qui œuvre à la prévention et la gestion du risque inondation. Un travail va s'engager, également avec d'autres Régions, concernant l'anticipation et la gestion des déchets en cas d'inondations en région.

5. Véhicules hors d'usage (VHU)

Objectif : Promouvoir la filière de traitement des VHU pour lutter contre les centres illégaux : Mieux connaître le réseau d'installations existantes (PRPGD 26)

Le nombre de centres VHU au 31/10/2023 est de 182 (source DREAL). 17 actions (visites) contre les sites illégaux ont été menées par les services de l'Etat (entre le 01/01/2023 et le 31/10/2023), contre une dizaine les années précédentes.

VII. Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire

Objectif : Favoriser les liens entre entreprises et structures de formation pour développer les nouvelles compétences de l'Economie Circulaire (PRAEC 1E)

La Région a publié en mai 2023 le [guide des formations de l'environnement et du développement durable](#)⁷, à destination des jeunes et des personnes à la recherche d'un emploi ou en reconversion.

⁶ <https://www.centre-valde Loire.fr/comprendre/developpement-durable/dechets/observatoire-regional-dechets-et-economie-circulaire>

⁷ <https://orientation.centre-valde Loire.fr/actualites/guide-des-formations-de-lenvironnement-et-du-developpement-durable>

De plus, un **diagnostic est en cours concernant l'impact des transitions écologiques sur l'évolution des métiers et les formations**, préalable à la mise en œuvre des formations qui seraient prioritaires à développer en région.

Objectif : Développer l'exploitation durable et la transformation sur le territoire des ressources forestières (PRAEC 3C)

L'économie circulaire est prise en compte dans le **CAP Filière Forêt-Bois** engagé sur la période mai 2019 à mai 2023 par le Conseil régional et Fibois Centre-Val de Loire.

Objectif : Favoriser le développement des matériaux biosourcés (MBS) dans le secteur du bâtiment (PRAEC 4B)

L'étude réalisée dans le cadre de la **coalition « matériaux biosourcés et bâtiment »**, instaurée à la suite de la **COP Région Centre-Val de Loire de 2019** a permis de dresser un état des lieux des filières régionales de matériaux biosourcés et d'établir les forces et faiblesses de ces filières, préfigurant ainsi une **proposition de feuille stratégique pour le développement de ces filières**. La coalition a retenu, en premier lieu, l'accompagnement des porteurs de projet afin de créer les conditions favorables au lancement des projets MBS et d'en définir les contours.

En lien avec la Direction de l'Economie et la Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique, **Envirobot Centre porte la mission d'accompagnement de porteurs de projet** afin de créer un environnement en faveur de la structuration des filières en tant que Centre de ressources. Envirobot Centre accompagne les professionnels dans l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction et relaie de nombreuses formations, informations : annuaire, guide des éco-matériaux, ressources et outils pédagogiques...

Objectif : Expérimenter de nouveaux modèles économiques relevant de l'économie de la fonctionnalité (PRAEC 4.C)

L'économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC), pilier de l'économie circulaire, encore appelée "Economie de l'usage", consiste à **développer une offre proposant d'utiliser un service plutôt que posséder un produit**.

L'EFC figure dans les priorités du Schéma Régional de Développement, d'Innovation et d'Internationalisation, adopté en novembre 2022. Deux opérations d'expérimentation et d'animation relative à l'EFC ont été menées entre 2017 et mars 2023. **Les acteurs de l'écosystème économique du territoire et des entreprises ont ainsi été sensibilisés et accompagnés** dans la démarche. Il s'agit maintenant de poursuivre la dynamique de transformation des entreprises du territoire vers ce nouveau modèle plus responsable et durable.

L'opération proposée par le cluster NEKOE, présentée pour la période 2023-2025, a pour objectif à la fois **d'assurer le développement pérenne et durable des entreprises avec le passage à l'EFC mais aussi de construire un modèle de société associant les entreprises et les acteurs institutionnels dans une nouvelle dynamique de coopération**. Elle se découpe en quatre axes (sensibilisation, formation au référentiel de l'EFC, animation de collectifs territoriaux, expérimentation).

L'objectif global de cette nouvelle opération collective est de **sensibiliser 200 acteurs de l'écosystème économique, de former une vingtaine de dirigeants, quatre accompagnateurs de la transformation à l'EFC, de créer une communauté d'une trentaine de membres réunis régulièrement pour échanger sur leurs pratiques.**

Par ailleurs, il est important de souligner le travail mené par les pôles de compétitivité ou les clusters qui développent des actions en faveur de la transition écologique et de l'économie circulaire. Cosmetic valley et Polymeris ainsi que Shop Expert Valley mènent tous des actions visant à modifier les modèles des entreprises vers une diminution du gaspillage, le réemploi ou encore le recyclage.

Objectif : Renforcer le réemploi, l'allongement de la durée d'usage (PRAEC 5)

Des communications sont régulièrement faites à destination des jeunes sur **le site YEPS**, afin de leur donner des informations sur des actions éco-responsables, le réemploi, les formations sur les déchets...

De plus, depuis la rentrée scolaire 2022, **un modèle d'ordinateur reconditionné est proposé aux lycéens** : sur 7 077 achats par les élèves, 683 ont été des achats d'ordinateurs de seconde main, soit environ 10% des achats (à 67 % par des élèves non boursiers, et en majorité dans les filières générales ou technologiques). Entre 2021 et 2023, 51 477 kg de déchets numériques (ordinateurs, cartouches, piles, câbles...) dans les lycées ont été recyclés.

Créé en 2019 et soutenu par la Région et l'ADEME dans le cadre du CPER, le **Réseau des Acteurs du Réemploi du Centre-Val de Loire (RAR-CVL)** a pour but de réunir les acteurs de la région CVL dont l'objet est le réemploi et/ou la réutilisation. Un conventionnement a été mis en place sur les années 2022-2024 pour soutenir l'animation et le développement de ce réseau et mener une mission d'observation des acteurs du réemploi de l'ESS.

Plusieurs projets sont en cours pour soutenir le développement du réemploi, de la consigne et du vrac, dans le cadre du CPER, du dispositif A VOS ID ou encore dans le cadre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST). Des **projets de consignes pour réemploi** (principalement du verre) se font jour : Rempil'It, Rebout, Bout' à bout' Centre-Val de Loire, Pass Plat ou encore Consigne&moi. Comme indiqué précédemment, Réseau Vrac bénéficie également d'une convention annuelle avec la Région pour la mise en place d'un plan d'actions visant à développer le vrac en région.

Objectif : Favoriser le développement de l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) en région (PRAEC 6)

Selon l'observatoire régional Déchets-Economie circulaire, **132 structures ont participé à des démarches assimilables à de l'EIT entre 2020 et 2021**. Les synergies de mutualisation se font prioritairement sur les aspects formation, réunions et ateliers sur des achats groupés de services (énergie notamment). Les synergies de substitution se font prioritairement sur des déchets réutilisables et des résidus de production. Selon le panel interrogé, les bénéfices de l'EIT sont la réduction des coûts, des emballages, et de la consommation d'eau ou d'énergie.

Pour faciliter le passage à l'action des collectivités ou des associations de zone, l'ADEME et la Région ont organisé en avril 2023 **une formation gratuite pour appréhender toutes les étapes de mise en place d'une démarche d'EIT**. Cette formation a réuni 14 participants.

Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région, **l'ADEME et la Région continuent de soutenir des projets EIT**, que ce soit pour mieux connaître le potentiel du territoire sur ce sujet à travers une étude de faisabilité, ou pour mettre en place une démarche visant à concrétiser des synergies structurantes pour le territoire.

Objectif : Accompagner les acteurs à la mise en place d'initiatives locales d'économie circulaire (PRAEC 7)

Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 et le Programme régional et interrégional FEDER-FSE+ 2021-2027⁸ ont été validés, permettant l'octroi d'aides financières aux porteurs de projets.

Un **nouveau règlement pour l'octroi des aides déchets et économie circulaire** a été adopté par le Conseil régional en février 2023, décliné en un appel à candidatures spécifique sur la prévention des déchets (tarification incitative et biodéchets, avec l'ADEME), et des aides au fil de l'eau (filiales de réemploi et de recyclage, EIT, réseaux régionaux, démarches vertueuses sur les déchets du BTP).

VIII. Conclusion

1. Bilan des aides au titre du CPER 2021-2027

Le récapitulatif des aides versées par la Région en 2023 est détaillé ci-dessous, pour un montant total de près de 120 000 € :

THEMATIQUES	BENEFICIAIRES	MONTANTS (€)
Prévention et gestion des déchets	CA AGGLO DU PAYS DE DREUX	40 000
Réemploi	CC EGUZON - ARGENTON - VALLEE DE LA CREUSE	4 690
Tarification incitative + biodéchets	SMICTOM D'AMBOISE	28 000
	COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE	46 000
Total des aides attribuées en 2023		118 690

⁸ <https://www.europeocentre-valde Loire.eu/feder-du-programme-operationnel-feder-fse-centre/>

2. Bilan des aides au titre du FEDER 2021/2027

A la date de l'écriture de ce rapport, trois dossiers ont été déposés au titre du FEDER dont l'instruction est en cours.

3. Perspectives

Les thématiques prioritaires pour l'année 2024 restent :

- La prévention avec une priorisation sur la mise en œuvre de la tarification incitative et le tri à la source des biodéchets.
- Le soutien au développement de réseaux régionaux visant à réduire les déchets.
- Le soutien aux projets de développement de filières de réemploi et de recyclage à potentiel régional.
- Le soutien aux projets relatifs aux thématiques du réemploi, de la réparation et de la réutilisation (RRR).
- Le soutien aux démarches vertueuses sur les déchets du BTP.

Par ailleurs, la Région se tient toujours à la disposition des acteurs « déchets – économie circulaire » du territoire pour toute rencontre ou échange.